

Compte-rendu approuvé par
la CPNNC du 22-11-2012

CPNNC du 18 octobre 2012

COMPTE RENDU

Collège Employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALLET, Jean-François CHENAIS, Jean-Pierre BARRANGER, Boualem BELLEMOU
UNSFA : Christophe CHOMEL, Alain MASSON, Thierry LE BERRE, Christophe YUEN

Collège Salariés :

CFDT-SYNATPAU : (Stéphane CALMARD, et Vincent MORIN, excusés)
CFTC : Angélique LACROIX, (Yassin BOUAZIZ excusé)
CFE-CGC : (François LE VARLET excusé)
FO : Dominique MODAINE

Président : Jean-François CHENAIS
Vice Présidente : Angélique LACROIX
Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Cabinet Ithaque : Claude VAUCLARE

Ordre du jour de la CPNNC du 18 octobre 2012

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012
- 3 - Examen du projet d'avenant "Prévoyance"
- 4 - Compte-rendu de la prestation du cabinet Ithaque
- 5 - Réflexion de la sous commission « Suivi de la CCN »
- 6 - Action sociale dans la branche
- 7 - Questions diverses :
 - * Planning des CPR

Angélique LACROIX (CFTC) assure la Vice-présidence de la CPNNC en l'absence de Stéphane CALMARD (CFDT).

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 18 octobre 2012 sous réserve :

- de l'inversion des points 3, 4 et 5
- de la suppression des points relatifs au compte-rendu de la Présidence et à la sous commission "Egalité professionnelle femmes/hommes" et "Séniors"
- d'ajout en questions diverses d'un point sur le planning des CPR et sur l'accord d'entreprise de Nicolas Michelin.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012

Décision : La CPNNC approuve en l'état le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012.

Point 3 : Examen du projet d'avenant "Prévoyance"

JFC (SyndArch) : ce projet d'avenant correspond à celui qui a été étudié avec les opérateurs, à l'exception du point sur les taux de cotisation du régime de base. Le cabinet Arra Conseil a soulevé ce problème, aussi, la CPNNC se demande pourquoi l'opérateur a éprouvé le besoin de manipuler ces taux d'appel.

PP : la sous commission "santé/prévoyance" se réunit avec Arra Conseil le 19 octobre. Le projet d'avenant fourni par les opérateurs propose de substituer les derniers tableaux à ceux qui existent déjà dans l'accord consolidé. Les taux contractuels sont ceux qui ont été définis à l'origine de l'accord, ils sont complétés par les taux d'appel qui ont été mis en œuvre à partir du moment où la commission a constaté l'existence de réserves.

Remarque d'Arra Conseil : "*L'avenant tel que rédigé par les organismes assureurs désignés a été validé juridiquement par Fromons-Briens, comme convenu. D'un point de vue technique, pas de problème particulier vu le résultat actuel du régime, que ce soit sur les taux d'appel et sur les affectations par garantie. Pour les répartitions globales employeurs/salariés, nous n'avons, bien sûr, pas à nous prononcer.*"

La branche attendait des opérateurs qu'ils fassent une autre ventilation à l'intérieur des garanties de façon à aboutir à une répartition similaire entre les parts employeurs et salariés par un jeu de ventilation en mettant à la charge de l'employeur, la garantie "maintien de salaire".

En comparant les tableaux entre l'accord d'origine et ceux de l'avenant, la ventilation adoptée à compter du 1^{er} juillet 2012 sur les taux d'appel reste conforme ; par contre, les garanties contractuelles de l'accord d'origine ne sont plus les mêmes. Quelque chose s'est donc passé qui ne correspond pas exactement à ce que la branche attendait.

Ex. des cotisations salariés non cadres : le total "TA" + "TB" donne 1.80 %, soit 1.31 %/employeur et 0.49 %/salarié. Il semble que suite à la proposition des opérateurs, la ventilation ne soit plus la même (1.57 %, soit 1.14 %/employeur et 0.43 %/salarié).

Au regard du document explicatif fourni par les opérateurs sur les taux de cotisation (b) :

"La nouvelle répartition proposée tient compte de la suppression de la part salarié dans la garantie "maintien de salaire", du transfert des garanties "maternité/paternité" dans l'incapacité de travail, des résultats excédentaires de la garantie "maintien de salaire" et déficitaires sur le risque "incapacité/invalidité en relais", du respect du taux de 1.5 % TA minimum pour les arrêts cadres et du taux d'appel applicable à compter du 1^{er} juillet 2012."

Le fait que les opérateurs évoquent des résultats excédentaires dans telle ou telle catégorie, n'explique pas que la globalité du taux contractuel soit modifiée.

Par ailleurs, les opérateurs préconisent que la branche précise dans la CCN, l'étendue du maintien de salaire et la modification de l'accord prévoyance. Ces deux aspects semblent indispensables pour que l'avenant à l'accord de branche ait du sens.

CC (UNSFA) : il y avait dans l'accord la garantie "maintien de salaire", mais techniquement, les textes n'étaient pas adaptés et les employeurs risquaient de se voir appelés pour la différence.

PP : Arra aura peut-être besoin de vérifier auprès de Fromons-Briens ce qui doit être rédigé dans la CCN pour qu'elle soit conforme aux nouvelles dispositions de l'accord prévoyance. Il s'agit de l'article XV.1 de la CCN qui évoque l'existence d'un accord sur le sujet et visiblement, il y a quelque chose à rajouter dans cet article là pour être en cohérence avec le contenu de l'accord de branche tel qu'il doit être modifié.

Informations diverses :

- Choix des opérateurs : un avenant de 2009 a redésigné les opérateurs pour 5 ans en matière de prévoyance. Quant à la santé, l'accord datant de 2008, le choix de l'opérateur pourra être examiné en 2013.
- Il semble que les discussions entre les opérateurs et la MAF n'aient pas avancé.
- Délais d'extension portant sur les taux de cotisation : l'avenant qui a été signé le 19 avril 2012 (avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2012) a été rapidement publié. Comme les opérateurs appellent les cotisations en fin de trimestre, ce qui doit être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013 pourra se faire jusqu'à fin mars.

Décision : La CPNNC mandate la sous commission "Santé/Prévoyance" pour qu'elle lui fasse un compte-rendu de la réunion avec Arra Conseil le 19 octobre. La sous commission sera souveraine pour fixer une autre date de réunion, à la condition qu'elle ait lieu avant le 22 novembre 2012, si elle l'estime nécessaire.

Point 4 : Compte-rendu de la prestation du cabinet Ithaque

Claude Vaclare du cabinet Ithaque a rendu compte à son comité de pilotage de l'étude demandée par la branche, elle restitue son rapport final à la CPNNC qui l'a mandatée pour trouver des indicateurs socio économiques sur le secteur de l'architecture. Claude Vaclare est allée le plus loin qu'elle a pu dans ce qui était disponible comme sources facilement accessibles et gratuites et sur lesquelles il y a la "garantie décennale" puisque ces sources sont reproduites tous les ans. La logique a été de trouver des données que la branche puisse suivre au long terme et de rentrer dans une logique de tableau de bord avec des indicateurs socio économiques qui soient facilement actualisables de façon à ce que la branche soit autonome.

Deux types d'indicateurs sont en train d'être construits :

- les indicateurs socio économiques
- les questions d'emploi (avec l'OMPL).

Restitution

Les sources

Les sources qui peuvent alimenter la réflexion de la branche sur l'économie de son secteur sont les suivantes :

* **L'INSEE**

* **La MAF** : dispositif d'observation le plus intéressant et le plus pertinent

* **Le CNOA** : il produit essentiellement des statistiques "à façon" confiées à l'IFOP, ce sont des enquêtes sur échantillons. Le cabinet Ithaque avait demandé au CNOA des données sur la répartition géographique des inscrits à l'Ordre, cependant, il n'a jamais répondu

* **L'Opca PI** : les données sont simplement de trois ordres, le nombre d'entreprises, la masse salariale et la région.

↳ **Les données INSEE :**

Le cabinet Ithaque a travaillé à partir du code 7111Z qui est celui des activités de la branche architecture, cependant, les données sur ce code ne sont disponibles que depuis 2008. Le cabinet Ithaque a saisi les années 2009 et 2010, les données de 2011 seront disponibles prochainement. La source INSEE correspond à la déclaration annuelle des bénéficiaires fournie par tous les architectes, c'est également la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) qui seront traitées par Rémi Debeauvais pour les questions d'emplois. Ces données sont obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par l'INSEE (l'enquête Esane remplace en mieux l'ancienne enquête annuelle d'entreprise).

Cette source est accessible en ligne et il faut savoir que l'INSEE fait une synthèse annuelle par secteur d'activité mais en moins détaillé. Si la branche a besoin de quelques indicateurs supplémentaires, l'INSEE pourra en faire la synthèse. Par ailleurs, les données recueillies ne sont pas désagrégables par région.

- **Principales caractéristiques socio économiques du secteur :**

Il faut que la branche ne prenne l'exploitation de l'enquête Esane que pour les ratios économiques, c'est le travail de Rémi Debeauvais sur la DADS qui lui permettra d'avoir de vraies données sur l'emploi.

CC (UNSFA) : trouve qu'il serait intéressant d'avoir une comparaison avec les activités d'ingénierie qui se rapprochent le plus de celles de la branche (code 7112B).

CV : en comparant les deux secteurs, la branche risque d'avoir les bureaux d'études des TP qui sont des marchés très différents, cependant elle produira à la CPNNC le document relatif aux entreprises qui relèvent du code 7112B.

JFC (SyndArch) : il y a d'un côté le 7112B qui correspond à de gros bureaux d'études et de l'autre, des ingénieurs conseils qui risquent de dépendre du 7111Z. Quant aux 30710 et 31646 entreprises en 2009 et 2010, ces chiffres correspondent bien au nombre d'inscrits à l'Ordre, par contre le chiffre de 19.000 en 2011 est étonnant. Si 10.000 entreprises ne cotisent ni à l'Opca PI, ni au paritarisme, il y a un problème.

CV : il faudra que la CPNNC voie ce problème avec R. Debeauvais lors de la restitution du portrait statistique à partir de la DADS de la CCN de la branche.

Les indicateurs socio économiques sont intéressants pour suivre l'évolution annuelle de la branche. Même s'il y a un problème de délimitation du périmètre, l'erreur sera la même tous les ans et n'empêchera pas des comparaisons.

- **Principaux ratios comptables :**

L'INSEE donne également quelque chose qui est très important, ce sont les principaux ratios comptables du secteur. Même s'ils sont à N-2, on voit que le taux d'exportation a peu progressé, la valeur ajoutée montre que la rentabilité est plus faible qu'auparavant. La part des frais de personnel est également un ratio important pour la branche et per-

met de voir que la rentabilité des entreprises diminue, mais pour autant, la part des frais personnels est constante et augmente même légèrement. La rentabilité économique ne bouge pas (résultat net d'exploitation), le taux d'investissement baisse.

- La clientèle et la sous-traitance :

L'INSEE propose aussi des ratios très généraux sur l'analyse de la clientèle par type d'acteur qui sont tirés de l'enquête Esane (entreprises, administrations, particuliers) ; sur la répartition des ventes nationales et à l'étranger et sur la sous-traitance pour les études, les diverses prestations de service, les matériels et équipements.

CC (UNSFA) : la part de la sous-traitance dans la branche est une part qui reste mineure et qui est très fluctuante d'une année sur l'autre. Cependant, l'évolution est intéressante : entre 2009 et 2010, la part de la sous-traitance a quasiment doublé alors que l'effectif salarié a diminué.

- Conclusion :

L'enquête ESANE est une source facilement accessible. Elle paraît chaque année avec des données n-2 (comme les données DADS, MAF...), les données de 2011 devraient sortir dans le courant du dernier trimestre. Cette enquête présente l'intérêt d'être intégralement redressée et traitée par l'INSEE, y compris pour le calcul des ratios comptables.

Le changement de nomenclature (code NAF) prend en compte de manière tout à fait satisfaisante le périmètre de la branche. En revanche, ces données ne peuvent pas être régionalisées.

↳ Les données de la MAF :

La MAF a adressé au cabinet Ithaque son rapport annuel complet comprenant un grand nombre de données régionales et régionalisées. Comme C. Vauclare n'a pas osé demander à la MAF sa base de données, elle les a ressaisies et les a mises en forme.

C. Vauclare a reconstitué le tableau suivant à partir des rapports d'activités.

- Principales caractéristiques des adhésions MAF :

	2009	2010	2011	Evolution 2010/2011
Sociétaires (adhérents architectes et concepteurs)	25 407	25 287	24 974	- 1,2 %
Cotisations émises (en millions d'€)	271,2	254,7	233,4	- 8,4 %
Montant des travaux déclarés (en milliards d'€)	50,9	53,9	54,3	0,7 %
Nombre de sinistres déclarés	16 354	17 059	16 036	- 6 %

Ces données sont très intéressantes puisqu'elles concernent le cœur d'activités de la branche, celle-ci a intérêt à conserver la MAF comme fondement.

- Evolution 1991-2010 du montant des travaux et de la production du bâtiment :

Les données recueillies comprennent, entre autres, l'évolution du montant des travaux déclarés par les architectes de 1991-2010. Ces données sont mises en regard de celles de la FFB.

Les deux séries permettent de calculer un taux de pénétration des travaux MAF dans la production bâtiment. Ce taux n'a pas cessé d'augmenter, il est donc un bon indicateur de l'activité de la branche (de 38 % en 1991 à 44 % en 2010). La branche n'a pas perdu de parts de marché, au contraire, elle a légèrement augmenté (même si + 6 % en 20 ans n'est pas merveilleux).

- **Evolution 1991-2010 selon la nature des travaux (neuf/entretien amélioration) :** elle varie selon les années entre 20 et 30 % du montant total des travaux déclarés ; cependant, cela ne permet pas à la branche de connaître sa part de marché en réhabilitation.

CC (UNSFA) : le taux de pénétration représente le montant des travaux suivi par les architectes par rapport à un montant de travaux national. Il serait intéressant de connaître l'évolution des chiffres de la FFB (répartition entre les travaux neufs et les travaux d'entretien/rénovation).

JFC (SyndArch) : les réhabilitations sont généralement dans le neuf eu égard à la décennale, alors que ce n'est pas le cas pour l'entretien/rénovation.

CV : si la CPNNC souhaite avoir le taux de pénétration sur le neuf et sur l'entretien/rénovation, elle a toute légitimité pour interroger les statisticiens de la MAF.

- **Evolution 1991-2010 par type de maîtrise d'ouvrage (publique et privée)** : sur les 10 dernières années, la répartition des travaux déclarés selon le type de maître d'ouvrage est relativement stable.

- **Evolution 1991-2010 par type de mission (complète et partielle)** : comme pour la répartition par maître d'ouvrage, sur les 10 dernières années, la répartition des travaux déclarés selon le type de mission est relativement stable.

- **Evolution 1991-2010 par mode d'exercice** : en dix ans, le rapport entre les montants des travaux réalisés par des architectes exerçant en libéral et celui des architectes exerçant en société s'est inversé. Ce résultat témoigne donc d'une profonde mutation de l'organisation des entreprises de la branche.

AM (UNSFA) : en 2001, les libéraux étaient à 59 % et en 2010, les sociétés étaient à 66 %, il y a eu une inversion du ratio, ce qui est intéressant pour le paritaire. En 10 ans, il y a eu une certaine évolution qui a milité pour l'entreprise, donc pour le paritaire.

CV : en dix ans, le rapport entre les montants des travaux réalisés par des architectes exerçant en libéral et celui des architectes exerçant en société s'est inversé. Ce résultat témoigne donc d'une profonde mutation de l'organisation des entreprises de la branche. Que devient le libéral ? Au regard des professions libérales, dont les agences d'architecture, il y a le même phénomène de regroupement, de constitution de sociétés, de mise en commun de moyens plus ou moins forte.

CC (UNSFA) : la grosse évolution porte surtout sur le fait que les biens personnels des gros libéraux sont cautionnés en permanence et sont susceptibles d'être saisis en cas de gros problèmes, alors que les sociétés ne le sont qu'à concurrence de leur capital ou des cautions qui ont été déposées.

AM (UNSFA) : dans la profession, il y a une espèce d'évolution, les jeunes architectes démarrent seuls, quand ils se développent, ils se regroupent et ensuite, ils créent des sociétés. Les données suivantes seraient essentielles pour la branche, à savoir le nombre d'agences sans salarié, avec un salarié, deux, cinquante salariés....

CV : la CPNNC aura ces données dans le portrait statistique de la branche...

Les données de la MAF sont les seules qui peuvent permettre une désagrégation régionale.

- **Répartition régionale du montant des travaux déclarés suivant la région de l'adhérent et celle du chantier** :

La MAF distingue la région des adhérents et la région des chantiers ; sur la région de l'adhérent, les statistiques sont très fiables et un peu moins sur la région des chantiers (10 % des chantiers ne sont pas affectés à une région).

Si le cabinet Ithaque a eu un très bon contact avec M. Savin de la MAF, c'est parce qu'il savait que ces statistiques allaient servir à la branche et ces statistiques s'améliorent en s'en servant. Plus la branche aura des remarques à faire remonter à la MAF, plus elle sera vigilante dans la saisie des données (ce qui est la même chose avec l'Opca PI). Même si les données de la MAF sont à N-2, elles vont permettre à la branche de suivre les marchés régionaux.

AM (UNSFA) : constate que la région Ile de France représente 31 % du montant des travaux, alors qu'elle ne représente que 22 % des chantiers.

- **Evolution 2006-2010 de la part régionale des travaux déclarés par les adhérents** :

La répartition régionale du montant des travaux déclarés selon la région de l'adhérent est relativement stable sur les 5 dernières années. Cette répartition et sa stabilité sont identiques en ce qui concerne le montant des chantiers déclarés par région. Les adhérents d'IDF et ceux de Rhône-Alpes travaillent davantage hors de leur région que les autres (30 %) et, qu'à contrario, les chantiers de Paca et de Pays-de-Loire semblent plus ouverts aux architectes d'autres régions.

- **Répartition régionale des travaux suivant le statut de l'architecte** :

La répartition régionale du montant des travaux déclarés selon le type d'exercice (libéral ou société) n'est pas identique d'une région à l'autre. Ainsi, les formes sociétaires dominent très nettement dans les régions où le montant des travaux déclarés est important (IDF, Rhône-Alpes...). A contrario, les libéraux sont plus nombreux dans les régions dont les montants sont plus faibles.

- **Conclusion** :

La branche a largement de quoi faire avec les données de la MAF, d'autant plus qu'elles sont régionalisées. En ce qui concerne les données de 2011, elles seront disponibles aux alentours de juin 2013.

↳ **Les données de la construction (INSEE, SOeS)**

- Evolution 2002-2011 des logements autorisés en m² :

C. Vauclare a regardé de près la base Sit@del à N-1. Cette source permet pour l'ensemble des régions de comparer la surface annuelle de permis de construire déposés pour les logements neufs. Cette donnée est également détaillée par type de logements (individuels purs, individuels groupés, collectifs, en résidence) et par département.

Sur les dix dernières années, cette surface a augmenté dans pratiquement toutes les régions à l'exception des départements d'Outre-Mer. Cette source ne permet cependant pas de distinguer pour chaque région la surface de travaux qui requière obligatoirement l'intervention d'un architecte.

La même source permet de disposer du même type de données régionales pour les locaux non résidentiels. L'évolution sur les 10 dernières années de la surface autorisée pour des locaux non résidentiels connaît une évolution moins favorable que celle des logements neufs bien que ce constat soit à nuancer selon les régions.

- Evolution de la surface autorisée en m² de locaux non résidentiels :

La même source permet de disposer du même type de données régionales pour les locaux non résidentiels. On notera que l'évolution sur les 10 dernières années de la surface autorisée pour des locaux non résidentiels connaît une évolution moins favorable que celle des logements neufs bien que ce constat soit à nuancer selon les régions. Ces éléments donnent une idée du volume potentiel des travaux.

Désagrégation régionale. C. Vauclare fera parvenir à la CPNNC les tableaux suivants par type, par région et par département (voir exemple pour l'Auvergne) :

- les logements autorisés
- les surfaces autorisées en m² de locaux non résidentiels

Données régionales mensuelles pour la construction de logements :

- Construction de logements - Nombre de logements par région (autorisés et commencés) : voir tableau

Cet indicateur est facilement accessible sur le site Sit@del, les données par région sont trimestrielles.

CC (UNSFA) : il serait intéressant d'extraire de ce tableau le taux des logements qui n'aboutissent pas et le taux de ceux qui sont autorisés. C'est un indicateur d'avenir, il y a forcément un décalage entre les autorisations et les démarrages des travaux. Il y a aujourd'hui un tel taux de recours sur les permis de construire, que de nombreuses opérations n'aboutissent pas. Ce taux opérations autorisées/opérations démarrées est très important parce qu'il est révélateur de la réalité de l'activité économique et surtout des volumes de chiffres d'affaires.

CV : a pensé que ce ratio serait intéressant, mais rien ne prouve que les permis commencés et les permis autorisés soient les mêmes ...

CC (UNSFA) : les chiffres et l'évolution des taux sont quand même intéressants parce que les permis de construire représentent entre 25 et 35 % des honoraires et pour les opérateurs, l'investissement du permis de construire pour un maître d'ouvrage est très faible.

CV : il faut donc réfléchir à une prévision "glissante" parce que rien ne dit que les 11129 logements commencés (par exemple en Alsace) sont ceux qui ont été déposés 3 mois avant. L'indicateur "logement" n'est intéressant que s'il est comparé sur la longue durée.

AM (UNSFA) : comment faire pour avoir un état de la structure des entreprises ? Par l'Ordre, les organismes assureurs, l'Opcv PI ?

CV : R. Debeauvais va traiter la DADS qui sera juste au niveau national, mais difficilement désagrégable au niveau régional. L'Opcv PI n'est pas une source très sûre et n'est qu'un indicateur ; quant aux données de l'Ordre, C. Vauclare va les lui redemander, d'ailleurs, ce qui est troublant, c'est que l'INSEE se recalle sur l'Ordre.

CC (UNSFA) : ce qui est intéressant pour la branche et ce pourquoi elle a demandé ces statistiques, c'est pour avoir des tendances, des indicateurs et la photographie de l'évolution de l'activité des agences, des masses salariales, du chiffre d'affaires, du montant des travaux tout ce qui sert aux négociations paritaires.

CV : bien que non désagrégables régionalement, les données de l'INSEE sont les seules qui donnent des ratios.

🔗 Les données du CNOA :

CV rencontre prochainement le Ministère de la Culture et elle lui demandera s'il a pu récupérer les données de l'Ordre de 2010 et 2011. Dans les données publiées par le CNOA, il y a la répartition des hommes et des femmes inscrits à l'Ordre.

↳ **Les données de l'Observatoire des professions de l'architecture :**

Il ne s'agit que d'enquêtes "à façon" ; si la branche construit son tableau de bord INSEE/MAF/données Construction, l'Observatoire des professions de l'architecture ne traite pas ce genre de données.

↳ **Les données du paritarisme (Opca PI) :**

Il s'agit des données de 2011 et il faudrait demander à l'OMPL qu'il regarde à nouveau de plus près les 8086 entreprises puisqu'il va réaliser le portrait statistique de la branche pour que celle-ci puisse avoir une vision de ce qui existe et de ce qui manque. La DADS devrait cependant apporter des indicateurs plus intéressants et plus précis.

Information sur la diffusion du rapport du cabinet Ithaque :

Comme l'OMPL a pour habitude de publier les portraits de branches, il a accepté d'inclure, pour partie, 2 ou 3 pages de cadrage économique. L'OMPL va donc certainement demander au cabinet Ithaque de retenir quelques tableaux sur des données économiques et sociales.

Décision : La CPNNC valide le rapport du cabinet Ithaque sur les indicateurs socio économiques de la branche qui sera diffusé à l'ensemble des CPR.

Point 5 : Réflexion de la sous commission "Suivi de la CCN"

LT (CGT) : la sous commission s'est réunie hier, 17 octobre, son travail étant de travailler sur les mises à jour de la CCN, non seulement sur les points qui ont été soulevés par les différentes organisations syndicales sur l'avenant n° 1, mais aussi sur d'autres qui nécessiteraient d'être revus.

La sous commission a travaillé sur trois articles et propose les rédactions suivantes :

↳ **Article IV.2.1 : Licenciements. Licenciement pour motif personnel**

"Conformément à la procédure prévue par le code du travail, le licenciement est obligatoirement précédé d'un entretien au cours duquel l'employeur indique les motifs de la rupture envisagée et recueille les observations du salarié. Celui-ci peut se faire assister, sans ordre de priorité :

- soit par un représentant du personnel,
- soit par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise,
- soit par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative,
- soit par un représentant dûment mandaté par une organisation syndicale de la branche"

LT (CGT) : actuellement, ledit article est rédigé comme suit : *"le salarié a la faculté de se faire assister par la personne de son choix..."* ; les organisations syndicales ont souhaité restreinte le champ du choix du salarié, tout en restant au-dessus du Code du Travail.

CC (UNSA) : le Code du Travail prévoit les délégués du personnel ou les salariés de l'entreprise et en l'absence de délégués, les salariés de l'entreprise ou les conseillers des salariés.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, la CCN ouvre la possibilité aux salariés de se faire assister selon tous les choix possibles, sans aucune restriction. L'Unsa a soulevé un vrai problème, il faut "normaliser" l'article, soit en se calant au Code du Travail, soit en l'ouvrant à d'autres choix, d'où la proposition de la sous commission pour améliorer le système tout en le cadrant pour que ce ne soit pas ouvert à n'importe qui et n'importe comment.

CC (UNSA) : la proposition de l'Unsa est la suivante : *"... soit par un représentant dûment mandaté par une organisation syndicale représentative de la branche"*. La seule amélioration proposée par rapport au Code du Travail, c'est que le salarié puisse avoir recours à un représentant d'une organisation syndicale de la branche.

FG (SyndArch) : la sous commission n'a pas retenu le mot "représentative" pour éviter toute confusion.

PP : la représentativité crée une capacité supplémentaire à engager sur des accords ou pas, aussi, la sous commission a opté pour que le syndicat soit dans la branche (représentatif ou pas).

CC (UNSA) : comment un syndicat peut-il démontrer qu'il est dans la branche ?

JFC (SyndArch) : par sa présence autour de la table ... A partir du moment où les cinq syndicats ont le droit d'être présents aux commissions paritaires, ils ont le droit de représenter les salariés. Si, à l'issue des prochaines élections trois syndicats ne sont plus représentatifs, il en restera encore deux. Cependant, la représentativité est à deux niveaux :

- être en capacité de signer un accord
 - être présent, exprimer un point de vue sur divers sujets mais être en incapacité de signer un accord
- A partir du moment où les représentants syndicaux sont de la branche, ils ont le droit d'être présents.

LT (CGT) : c'est la raison pour laquelle la sous commission a jugé bon de retirer de la phrase le mot "représentative".

AM (UNSA) : à ce sujet, il s'agit de l'article IV.2.1 relatif aux licenciements et en particulier aux licenciements pour motif personnel. Le Code du Travail parle des différents choix qui ont été évoqués, mais ne parle pas "*d'un représentant dûment mandaté par une organisation syndicale*". Question : pourquoi la branche agirait-elle différemment de la loi générale ?

JFC (SyndArch) : pourquoi A. Masson a-t-il dans ce cas signé la CCN avec "*une personne de son choix*" et pourquoi remet-il en cause cette rédaction ?

Interruption de séance

JFC (SyndArch) : il semblerait que la rédaction proposée par la sous commission pose un souci à l'Unsa, notamment les termes "*sans ordre de priorité*". Par contre, le fait d'évoquer ou pas la "*représentativité*" n'en pose plus.

TLB (UNSA) : l'Unsa souhaite discuter sur trois points :

- "*la représentativité*" : l'Unsa accepte la rédaction suivante "*... soit par un représentant dûment mandaté par une organisation syndicale **représentative de la branche***"
- le fait de dire que le salarié peut se faire assister "*sans ordre de priorité, soit ... soit ... soit ...*" est un pléonasme. Le salarié peut se faire représenter soit par un représentant ..., soit par une personne de son choix ... montre déjà qu'il n'y a pas d'ordre de priorité
- enfin, un arrêt de la Cour de Cassation stipule que les personnes représentatives n'étaient pas munies de leur mandat. Pour éviter tout problème juridique éventuel, il serait préférable d'indiquer "*... par un représentant dûment mandaté par une organisation syndicale de la branche **et muni du mandat** ...*"

LT (CGT) : propose de conserver "*sans ordre de priorité*" et de supprimer les "*soit*".

TLB (UNSA) : l'Unsa préfère la version proposée.

JFC (SyndArch) : le collège patronal souhaite cadrer clairement la représentativité, aussi, la proposition de la sous commission semble acceptable en soi. La commission peut valider la nouvelle rédaction de l'article IV.2.1 sous réserve de finaliser certains points de vocabulaire.

TLB (UNSA) : rappelle que la CCN va au-delà du Code du Travail qui stipule "*... soit par un représentant du personnel ou à défaut, soit par une personne de son choix, soit*"

PP : l'avocat pourra éclairer la CPNNC, à savoir la capacité de permettre la présence d'un conseiller du salarié, quelle que soit la configuration de l'entreprise. Un doute subsiste sur le fait que la branche puisse étendre le rôle des conseillers du salarié, y compris dans l'accompagnement à l'entretien préalable dans des entreprises où il y a des IRP....

Décision : La rédaction suivante de l'article IV.2.1 relatif au licenciement pour motif personnel agréé la CPNNC, sous réserve que soient finalisés certains points de vocabulaire :

"Conformément à la procédure prévue par le code du travail, le licenciement est obligatoirement précédé d'un entretien au cours duquel l'employeur indique les motifs de la rupture envisagée et recueille les observations du salarié. Celui-ci peut se faire assister, sans ordre de priorité :

- *soit par un représentant du personnel,*
- *soit par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise,*
- *soit par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative,*
- *soit par un représentant dûment mandaté par une organisation syndicale de la branche et muni du mandat...."*

👉 **Article VII.2.5 : Heures supplémentaires. Durée quotidienne du travail.**

"Le temps de travail effectif quotidien est limité à 10 heures. Il pourra être porté à 12 heures en période de suractivité, comme définie à l'article VII.3.2 (relatif à la période de suractivité)."

Article L-3121-15 du Code du Travail : *"Le dépassement de la durée quotidienne maximale du travail effectif, prévue à l'article L. 3121-34, peut être autorisé dans les cas où un surcroît temporaire d'activité est imposé"*

LT (CGT) : la CCN n'est pas en phase avec le Code du Travail et la directive européenne, LT s'est engagé auprès de sa fédération à ce que tout soit conforme à la législation, si ce n'est le cas, il ne signera pas l'avenant.

La sous commission propose à la CPNNC l'article VII.2.5 rédigé de la façon suivante :

"Le temps de travail effectif quotidien est limité à 10 heures. Il pourra être porté à 12 heures en période de suractivité temporaire imprévue, comme définie à l'article VII.3.2 et conformément aux dispositions de l'article L-3121-34 du Code du Travail"

Article L.3121-34 du Code du Travail : *"La durée quotidienne du travail effectif par salarié ne peut excéder 10 heures sauf dérogations accordées dans des conditions déterminées par décret."*

LT (CGT) : ce dispositif a été réfléchi il y a une dizaine d'années, dans une situation et un contexte économique qui existait à l'époque, mais qui peut-être, à l'heure d'aujourd'hui, n'est plus adapté à ce qui se passe dans les agences d'architecture.

La sous commission demande que la CPNNC réfléchisse à des éléments concrets pour pouvoir peser l'utilisation de ce dispositif "charrette" et s'il est toujours utilisé, qu'elle s'interroge sur les salariés qui seraient concernés.

JFC (SyndArch) : les périodes de suractivité existent toujours mais elles sont souvent liées à la pression des maîtres d'ouvrages sur les agences d'architecture et n'arrivent pas à disparaître. Même si les agences arrivent à gérer les temps de travail de leurs collaborateurs, la pression vient de l'extérieur.

LT (CGT) : les périodes de suractivité touchent toutes les professions et aujourd'hui, le rôle du paritarisme et des partenaires sociaux c'est de créer des gardes fous. Si les salariés sont là pour s'adapter aux situations, pourquoi ne pas les faire travailler 16 h/jour ?

AM (UNSFA) : en tant qu'employeur, les heures supplémentaires l'intéressent parce qu'elles font partie du capital variable et non du capital fixe (comme les loyers) qui est déjà payé. Le travail fait en "charrette" est sur le plan comptable, théoriquement plus rentable parce qu'il n'est pas alourdi par sa charge de capital fixe. Ceci étant dit, dans la réalité vécue, le travail supplémentaire est un travail moins rentable. Dans la grille des salariés, tout le monde n'est pas concerné ; en général, ces périodes de suractivité ne touchent ni le personnel administratif, ni le personnel de chantier, mais plutôt le personnel de conception, c'est-à-dire, les architectes.

LT (CGT) : tout est une histoire d'organisation de la charge de travail.

JFC (SyndArch) : il faut rappeler que le dispositif est lié au passage obligatoire aux 35 heures avec l'idée de limiter les heures supplémentaires qui étaient l'un des fléaux de la profession. Tout le monde a considéré à l'époque que le passage aux 35 heures était une possibilité de gérer autrement la pratique des heures supplémentaires et de mettre à plat un certain nombre de choses. Il serait peut-être intéressant de réfléchir sur ces périodes de suractivité ...

TLB (UNSFA) : les agences utilisent ou pas ce dispositif mais elles essaient de gérer les projets au mieux. Aujourd'hui, les "charrettes" sont à titre exceptionnel sur des programmes de création qui ne se maîtrisent pas ; généralement, la journée se déroule de 9h à 12h30, de 13h30 à 19h30 et de 21h00 à 24h00.

JFC (SyndArch) : le sujet sur les périodes de suractivité mérite une réflexion, ne serait-ce que pour ne pas être bloqué sur un article qui date de plusieurs années. La branche doit se reposer le problème du temps de travail, de la manière de le gérer et faire des propositions sur le sujet, cette réflexion relève de la sous commission. La CGT a d'ailleurs mis comme condition à la signature de l'avenant, le fait que la CPNNC discute de l'organisation du temps de travail.

🔗 Article VII.2.6 : Heures supplémentaires. Repos quotidien.

"Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures.

Par dérogation et à titre exceptionnel, ce repos pourra être réduit à une durée minimale de 9 heures consécutives en cas de suractivité. Dans ce cas, chaque heure comprise entre 9 et 11 heures sera compensée par un repos d'une durée équivalente selon les modalités fixées à l'article concernant la suractivité."

AM (UNSFA) : l'article VII.2.6 sur la durée quotidienne du travail vient en complément de l'article VII.2.5 sur le repos quotidien, quid du temps de repos ?

LT (CGT) : le temps de repos doit être de 11 heures minimum (cf. art. L-3121.34 du Code du Travail et directive européenne 2003.88 CE). La directive européenne est intéressante parce qu'au niveau de la dérogation et du passage à 9 heures de repos, elle a listé les activités qui sont concernées (presse, services hospitaliers, transports ferroviaires, services postaux ...).

AM (UNSFA) : à partir du moment où la CCN de la branche a été étendue par le Ministère de l'Emploi, actuellement, elle doit valoir dérogation puisqu'elle est plus adaptée que le Code du Travail.

LT (CGT) : si personne ne saisit la commission d'extension et si l'administration lit un peu en diagonale, elle va parfois passer à côté de certaines choses...

Décision : La CPNNC mandate la sous commission "Suivi de la CCN" pour qu'à la prochaine réunion, elle fasse des propositions sur les articles VII.2.5, VII.2.6 & VII.3.2 relatifs aux heures supplémentaires, à la durée quotidienne du travail, au repos quotidien et à la période de suractivité.

🔗 Article XV.6.2.1 : Financement du paritarisme. Sources du financement

"Le financement de ce fonds est assuré par une cotisation annuelle, à la charge des employeurs, assise sur la masse salariale brute de l'effectif salarié des entreprises d'architecture. Le taux de cette cotisation est fixé à 0,07 %....."

LT (CGT) : a soulevé à plusieurs reprises le problème du taux de la cotisation au paritarisme par rapport au budget prévisionnel et aux nouvelles dépenses envisagées par la branche. La sous commission propose donc d'augmenter ce taux de cotisation eu égard à :

- La politique de formation avec la mobilisation des CPR sur le thème de la formation professionnelle en région, ce qui engendrera probablement des réunions supplémentaires ...
- La politique juridique avec le suivi des régimes frais de santé/prévoyance par Arra Conseil (actuaire), les interventions de l'avocat conseil, les saisines de CPR et prochainement l'analyse des accords avant leur validation.
- La politique de communication de l'année 2012 dont le budget prévisionnel a apparemment été un peu sous estimé. La sous commission souhaiterait donc avoir un bilan de la situation financière de l'APGP et des budgets prévisionnels afin de pouvoir statuer sur une augmentation du taux de cotisation au paritarisme.

JFC (SyndArch) : en sa qualité de Président de l'APGP, tient à préciser que les budgets sont toujours présentés avec 50 % de déficit. Par rapport aux exigences de la CCN, si par malheur (ou par bonheur) toutes les CPR fonctionnaient (au minimum deux fois par an, comme il est dit dans la CCN), l'APGP serait déficitaire de 50 %. Le problème est récurrent, à la demande de la CPNEFP et de la CPNNC, les CPR montent en puissance et sont de plus en plus sollicitées et le budget ne suffit pas.

Le budget de l'APGP a été voté en AG et la Présidence l'exécute selon les règles paritaires de gestion. Tous les points qui sont évoqués comme la montée en puissance des CPR, les exigences des commissions, etc. sont des nouvelles activités qui se créent dans la branche et doivent être financées. En ce qui concerne la CPNNC qui est en charge de la CCN et par conséquent du taux de cotisation et du financement des actions paritaires, elle doit réfléchir sur le sujet.

AM (UNSFA) : il faudrait que l'APGP propose un budget amélioré, d'une certaine façon un plan de trésorerie pour savoir à quoi correspondent ces nouveaux besoins qui se développent, de façon à pouvoir apprécier ce qu'il manque.

JFC (SyndArch) : pour l'instant, il ne manque rien puisqu'il y a des réserves. Les actions supplémentaires qui ont été demandées par les commissions paritaires (surtout par la CPNNC) ont été analysées par la Présidence de l'APGP, maintenant, il faut pérenniser ces actions en trouvant un budget et surtout, faire en sorte que la CCN puisse financer au cas où elles se présentent. Ni l'APGP, ni la CPNEFP, ni la CPNNC ne peuvent décider de la tenue ou non des réunions. Il faut se poser le problème des CPR et du nombre de fois où elles doivent se réunir, de la CPNAC ...

TLB (UNSFA) : tout le monde sait bien que les commissions nationales et régionales sont prioritaires.

JFC (SyndArch) : la priorité, c'est de respecter la CCN et en la respectant à la lettre, il manque 500.000 € ; si toutes les CPR se réunissaient au rythme où elles le devraient, il serait difficile de les financer. Jusqu'en 2011, les budgets ont toujours été présentés avec ce déficit de 500.000 € et si le nombre de réunions des CPR augmente, il faudra faire une AGE et trouver une solution.

- le budget "communication" a été réduit

- le budget "actions paritaires" suit son cours mais le jour où l'APGP sentira qu'il y a un problème, il sera posé.

La branche sait très bien qu'aujourd'hui, elle n'est pas en mesure de financer l'ensemble de ce qu'il y a dans la CCN.

CC (UNSFA) : depuis des années, les résultats prouvent qu'ils sont en contradiction avec la réalité. Pour le moment, l'APGP exécute un budget, mais elle doit se poser la question du budget prévisionnel de 2013-2014 ; c'est à elle de proposer une évolution de ce budget en fonction des nouvelles obligations et ensuite, de voir quels seront les budgets qu'il sera nécessaire d'augmenter et quelles sont les économies qui seront envisageables. Il faut également que l'APGP regarde la pertinence du niveau de dépenses de certains postes. Quant à l'augmentation du taux de cotisation, ce sera un autre débat.

JFC (SyndArch) : l'ancienne et l'actuelle Présidences de l'APGP ont déjà soulevé le problème devant la CPNNC. L'actuelle Présidence a choisi de mettre le budget à l'équilibre et de limiter certaines lignes budgétaires, sauf que cet équilibre ne tient pas compte de la liberté de se réunir pour chaque organisation syndicale ou de financer (si elle se met en place) une CPR à la Martinique. Le budget 2011 des CPR a été reconduit en 2012 et si la CPR Martinique se crée, il faudra trouver l'argent.

Suite à l'augmentation du taux de cotisation soulevée par la sous commission, Il faut que la CPNNC étudie la question assez rapidement parce que la CCN et le Code du Travail imposent des choses et qu'elle mandate l'APGP pour qu'elle réalise un budget rectificatif et le propose au vote.

LT (CGT) : le taux de la cotisation au paritarisme de 0.07 % n'est pas exorbitant par rapport aux autres branches et même en l'augmentant, il ne les égalera pas.

Décision : La CPNNC mandate la sous commission "Suivi de la CCN" pour qu'elle poursuive son travail sur les mises à jour de la CCN.
Pour ce qui concerne le taux de la cotisation paritarisme, une évaluation devra être apportée par l'APGP sur les évolutions nécessaires des budgets.

Point 6 : Action sociale dans la branche

Point non traité et reporté à la CPNNC du 22 novembre 2012.

Point 7 : Questions diverses

✓ Planning des CPR :

10 CPR sur 22 sont programmées, la liste sera jointe à l'ordre du jour de la CPNNC du 22 novembre 2012.

✓ Accord d'entreprise Nicolas Michelin :

Décision : Après avoir été informée par le collègue salarié de la négociation d'un accord d'entreprise au sein de l'entreprise Nicolas Michelin, la CPNNC mandate la Présidence pour qu'un courrier soit adressé à l'entreprise en lui rappelant les dispositions légales quant à la validation par la CPNNC d'un accord d'entreprise signé avec les représentants du personnel.

Par ailleurs, l'Unsa propose que la liste des organisations syndicales d'employeurs et de salariés soit communiquée à l'entreprise Nicolas Michelin.

Ordre du jour de la CPNNC du 22 novembre 2012

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2012
- 3 - Information de la Présidence
- 4 - Projet d'avenant Prévoyance
- 5 - Information de la sous commission "Egalité professionnelle femmes/hommes"
- 6 - Action sociale dans la branche
- 7 - Questions diverses :
 - * Examen d'un accord d'entreprise